

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE CAURO



ARRETE DU MAIRE N°2014-045

De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Thomas FORT le 25/07/2014 concernant la vente de la parcelle D915 au lieu-dit Capitoro ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle D915 au lieu-dit Capitoro selon la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître FORT le 25/07/2014.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître FORT.

Fait à CAURO, le 1^{er} août 2014

Le Maire,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20140801-2014-045-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2014

Publication : 04/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

